

Québec, le 26 mars 2009

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

Administration régionale Kativik  
Service des travaux publics municipaux  
Case postale 9  
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

N/Réf. : 3215-08-15

Objet : Installation d'une usine mobile de béton bitumineux  
Corporation de village nordique d'Umiuaq

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 20 janvier 2009 concernant le projet d'installation d'une usine mobile de production de béton bitumineux à Umiuaq pour le pavage d'environ 4,8 kilomètres de rues et de routes de cette localité au cours de l'année 2009, et après avoir été informée de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que ce projet n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet tel que décrit dans le document suivant :

- Lettre de M. Frédéric Gagné, de l'Administration régionale Kativik, à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 janvier 2009, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 4 pages et 4 pièces jointes.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3215-08-15

Le 26 mars 2009

Cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin